



PREFET DE L'ORNE

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE
(CSS)
Société Distriservices à Sarceaux**

**REUNION DU 26 FEVRIER 2015
COMPTE RENDU**

I - PREAMBULE

Le 26 février 2015, une réunion de Commission de Suivi de Site (CSS) de Distriservices à Sarceaux s'est tenue à la sous-préfecture d'Argentan en présence de :

Isabelle FREBOURG (En charge de la division des risques technologiques et accidentels DREAL Basse-Normandie) ; Armelle CONNESSON (DREAL UT 61), Sophie MADEC (DREAL SIDPC 61) ; Patrice COMPERE (Sapeur-Pompier, centre de secours d'ARGENTAN) ; Régis DUFROU (Bureau des Prévisions SDIS) ; Nelly QUINCE (Association des riverains, suppléante de Monsieur GATIN) ; Laurence LEGRAND (Sous-préfecture d'Argentan) ; Christian GREE (Adjoint au maire de Sarceaux et délégué de CDC) ; Jacques GREARD (Maire de Sarceaux) ; René MAFFEI (GRAPE, groupement des associations de protection de l'environnement de Basse Normandie) ; Thierry CLEREMBAUX (Maire de Fleuré, Représentant de la Communauté de commune des Courbes de l'Orne) ; Philippe LETESSIER (DDT 61 Alençon) ; Sous-Préfet (Pascal VION) ; Denis TERMIGNON (Directeur industriel et logistique, AGRIAL) ; Tanguy LEMAIRE (Responsable sécurité, AGRIAL) et Christophe CORNU (Responsable d'exploitation sur le site de Sarceaux, AGRIAL)

Le présent compte rendu ainsi que les différents documents présentés en séance seront accessibles depuis le site Internet de la DREAL de Basse-Normandie :

<http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/>

S'agissant de la première réunion du comité de suivi du site DISTRISERVICES, **Monsieur le Sous-Préfet d'Argentan** demande à chacun des participants de se présenter (voir Préambule ci-dessus).

Il procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour de la réunion et fait mention d'un article du journal *Ouest France* relatif aux conditions d'accès au site de DISTRISERVICES, point qui devra être évoqué au cours de cette réunion.

Enfin, Monsieur le Sous-Préfet annonce une visite prochaine du site, qu'il aurait souhaitée mais qu'il n'a pas pu effectuer avant cette réunion du CSS. Il souligne toutefois que les échos du monde économique et politique local relatifs à ce site sont très positifs.

II - CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ASSOCIÉ À LA MISE EN PLACE DE CETTE CSS (DREAL)

Madame FREBOURG effectue quelques rappels d'éléments réglementaires qui font l'objet d'une présentation à laquelle il est renvoyé pour plus de précisions.

L'encadrement des ICPE

Les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) font l'objet d'une nomenclature qui prévoit, en fonction de la dangerosité des produits traités ou de l'importance de l'activité du site considéré, plusieurs régimes de classement figurant au Code de l'environnement : déclaration, enregistrement, autorisation.

Sont ainsi soumis au régime de l'autorisation préfectorale les sites présentant les risques les plus importants. C'est le cas du site DISTRISERVICES. Ce régime impose au porteur de projet de présenter un ensemble de pièces visant à expliquer son activité future et à anticiper ses risques. Une étude d'impact ainsi qu'une étude de dangers (risques accidentels) doivent ainsi être fournies.

Après enquête publique, avis des conseils municipaux intéressés et consultation d'une commission départementale, un arrêté préfectoral peut accorder l'autorisation demandée. Il prévoit un certain nombre de règles validant et complétant, le cas échéant, le dispositif adopté par l'exploitant.

L'inspection des installations classées est assurée par la DREAL (sites à composante industrielle) ou par la DD(CS)PP selon la nature des activités. Elle veille au respect des règles définies par l'arrêté d'autorisation, consigne ses observations dans un rapport et adresse une lettre de suites à l'exploitant de l'installation. En cas de besoin, la DREAL constate les infractions par procès-verbal et propose des sanctions administratives au préfet.

Les mesures liées au « SEVESO seuil haut »

DISTRISERVICES fait également l'objet d'un encadrement réglementaire renforcé du fait de son statut « SEVESO seuil haut ». Il présente, en effet, en raison du stockage de produits toxiques ou très toxiques pour les organismes aquatiques des risques d'accidents majeurs.

Dans ce cadre, DISTRISERVICES se voit imposer des mesures visant à :

- maîtriser les risques à la source (étude des dangers, mesures de maîtrise des risques, politique de prévention des accidents majeurs, système de gestion de la sécurité, dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et garanties financières) ;
- maîtriser l'urbanisation, c'est-à-dire limiter le nombre de personnes exposées aux effets dangereux susceptibles de sortir du site. Cette obligation se traduit pour DISTRISERVICES par des servitudes d'utilité publique (SUP).
- maîtriser les secours, à l'intérieur du site, via le Plan d'Opération Interne (POI) (plan de secours de l'exploitant visant à éviter que les effets accidentels ne s'étendent à l'extérieur du site) et à l'extérieur du site, via le Plan Particulier d'Intervention (PPI) (plan de secours élaboré par le Préfet visant à prendre le relais du POI dès lors que des effets dangereux sont susceptibles de se produire à l'extérieur du site).

Monsieur le Sous-Préfet s'interroge sur la possibilité d'intervention des secours publics dans le cadre du POI et sur les contreparties financières de cette intervention (convention onéreuse).

Madame FREBOURG indique que les services de secours peuvent intervenir dans le cadre du POI sans qu'une convention onéreuse ne soit nécessairement signée entre les parties. Elle précise que la fourniture de consommables incombe, en revanche, à l'exploitant depuis la loi de 2004 sur la sécurité civile. Le SDIS fournit, quant à lui, des moyens matériels et humains.

Monsieur Régis DUFROU indique que si aucune Convention n'existe entre le SDIS et le site DISTRISERVICES, ces derniers échangent régulièrement.

Monsieur le Sous-Préfet considère que l'utilisation de moyens de secours publics dans le cadre du POI doit donner lieu à une convention à titre onéreux. En outre, la situation des deux parties doit être adaptée.

Madame FREBOURG explique que le POI fait l'objet d'exercices périodiques auquel le SDIS peut être associé afin que la mise en œuvre des secours soit la plus efficace possible en cas de survenance d'un accident.

Enfin, elle mentionne les mesures d'information et de concertation sur les risques technologiques qui viennent compléter le dispositif. Ainsi, en parallèle du PPI, l'exploitant réalise des plaquettes d'information destinées à en faciliter la mise en œuvre. Elles sont distribuées aux personnes susceptibles d'être exposées, en lien avec les mairies concernées. La Commission de suivi de site (CSS) poursuit également cet objectif. Cette instance est un lieu d'échanges visant à rassembler les parties prenantes et à répondre à leurs questions, notamment celles des représentants des riverains.

Les servitudes d'utilité publique, définies par arrêté préfectoral du 10 février 2014, se situent sur la propriété d'AGRIAL à l'exception de deux incursions, l'une sur un terrain correspondant à une ancienne ferronnerie et l'autre sur le talus autoroutier.

Le POI a été élaboré par l'exploitant en 2014 et le PPI est en cours de finalisation. Une présentation de ces plans sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la CSS.

Monsieur le Sous-Préfet s'enquiert de la transmission de la dernière version du POI au SIDPC.

Monsieur LEMAIRE indique qu'elle a bien été reçue par Madame MADEC par courrier électronique.

Monsieur le Sous-Préfet interroge également l'exploitant sur la modification de dénomination de certaines cellules du site sur le PPI.

Madame FREBOURG explique que des changements de la dénomination de certaines cellules du site ont été réalisés par l'exploitant depuis l'arrêté préfectoral d'autorisation. Il est important d'utiliser la même terminologie dans l'ensemble des documents se rapportant au site (descriptif des installations, arrêté d'autorisation, POI, ...) afin qu'il n'y ait pas de risques de confusion notamment en cas d'alerte et de mise en œuvre des secours.

Monsieur LEMAIRE souligne que le changement concerne la seule dénomination de la cellule et non sa destination mais que la dénomination retenue dans l'arrêté Préfectoral d'autorisation sera celle prise en compte au final

Monsieur le Sous-Préfet s'enquiert de la date de présentation du PPI finalisé à la CSS.

Madame FREBOURG, après confirmation de Mme MADEC, précise que la prochaine réunion de CCS aura normalement lieu en 2016 et devrait permettre de présenter le PPI et de répondre aux questions de la commission sur le contenu de la plaquette, le cas échéant.

La Commission de suivi de site

Madame FREBOURG précise que la réunion de ce jour est la première de la CSS de DISTRISERVICES. Créée par l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2013, cette instance était jusqu'à présent en sommeil car le site n'était pas classé SEVESO.

La CSS est composée de cinq collèges représentant :

- les administrations d'Etat ;
- les collectivités territoriales ou les Etablissements Public de Coopération Intercommunale ;

- les riverains ;
- l'exploitant ;
- les salariés de DISTRISERVICES.

Ces collègues disposent du même nombre de voix.

Monsieur **TERMIGNON** indique que les représentants des salariés ont été convoqués mais qu'ils n'ont pas pu être présents à cette première réunion pour raisons de santé notamment.

Le **Sous-Préfet** souligne l'importance de les tenir informés des échanges de cette première réunion et insiste sur leur présence aux prochaines réunions.

Madame **FREBOURG** précise que les 18 membres du comité sont mandatés pour cinq ans. Ils élisent, parmi eux, un Président. Le secrétariat est assuré par la DREAL. La CSS est une instance d'échange ; ses réunions font l'objet d'un compte rendu mis en ligne sur le site de la DREAL.

L'objectif de cette commission est :

- de suivre l'activité de DISTRISERVICES (le bilan de son activité de l'année n est transmis avant le 31 mars de l'année n+1 à la CSS) ;
- de relayer l'information sur les risques aux différents collègues.

Le bureau de la CSS est constitué du Président et d'un représentant pour chaque collège désigné par les membres de ce collège. Il fixe notamment l'ordre du jour des réunions de CSS et peut demander des réunions supplémentaires.

III - MISE EN PLACE DE LA CSS ET DÉSIGNATION DE SON BUREAU (MONSIEUR LE SOUS-PRÉFET D'ARGENTAN)

Election du Président

Monsieur le **Sous-Préfet** interroge la DREAL sur la réglementation et l'usage en matière de désignation du Président.

Madame **FREBOURG** indique que le Président est désigné par les membres de la CSS.

Madame **MADEC** précise qu'en cas d'absence de candidat, il s'agit par défaut du représentant de l'Etat dans le département.

En l'absence de candidat, le préfet, représenté par Monsieur VION, Sous-Préfet d'Argentan, est nommé Président de la CSS.

Election des membres du bureau

- Collège des salariés

Madame FREBOURG demande, en l'absence d'actes de candidatures des salariés, que les salariés soient tenus informés de la réunion et fassent acte de candidature en adressant un courrier électronique à la DREAL.

Monsieur le Sous-Préfet demande que ce point soit réglé d'ici la fin de la semaine.

Par courrier électronique du 10 mars 2015, la société AGRIAL a indiqué que Monsieur Pascal JEHANNIN, membre du collège « salariés » a été désigné pour représenter ce collège au sein du bureau.

- Collège des Collectivités Territoriales

Monsieur GREARD, Maire de Sarceaux, se présente et est nommé membre du bureau.

- Collège Exploitant

Monsieur TERMIGNON, Directeur logistique et industriel d'AGRIAL, se présente et est nommé membre du bureau.

- Collège des associations de riverains et protection de l'environnement

Madame QUINCE fait acte de candidature ; Monsieur GATIN, Président de l'association des riverains qu'elle représente, compte en effet se retirer de son mandat.

Monsieur MAFFEI indique que le GRAPE appuie cette candidature.

Madame FREBOURG demande que le retrait de Monsieur GATIN de la CSS fasse l'objet d'un courrier de ce dernier.

- Collège Administration

Madame FREBOURG propose que la DREAL fasse partie du bureau.

Ce point est acté.

Madame FREBOURG indique que la consultation des membres du bureau de la CSS sur les ordres du jour de ses réunions sera réalisée par courrier électronique, avant l'envoi des convocations.

IV - PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT DISTRISERVICES DE SARCEAUX (DISTRISERVICES)

Présentation de l'activité du site

Monsieur TERMIGNON explique que DISTRISERVICES est la filiale logistique d'AGRIAL. Elle livre les magasins et les adhérents.

Monsieur le Sous-Préfet demande des précisions sur le nombre de salariés et l'activité du groupe AGRIAL.

Monsieur TERMIGNON indique que le Groupe emploie 12 000 salariés, principalement européens. 6 000 salariés sont basés sur le Grand Ouest. AGRIAL est une coopérative qui comprend 12 000 adhérents. Son siège se situe à Caen.

Il précise ensuite le terme de « coopérative ». Entreprise créée par les agriculteurs pour mettre en commun les moyens nécessaires pour produire et commercialiser leur production, elle est liée à un territoire sur lequel sont installés ses adhérents. La coopérative a l'obligation de réaliser plus de 80 % de son chiffre d'affaires grâce aux adhérents. Le territoire d'AGRIAL comprend la Basse-Normandie, la Sarthe, la Mayenne, l'Indre-et-Loire et l'Ille-et-Vilaine.

Madame FREBOURG interroge Monsieur TERMIGNON sur l'implantation d'AGRIAL aux Etats-Unis, donc hors de ce territoire.

Monsieur TERMIGNON explique que le groupe est présent en Californie via des filiales de transformation aux statuts de sociétés anonymes dans lesquelles la coopérative est actionnaire. Ces filiales existent également en France (Florette par exemple).

Monsieur TERMIGNON souligne que le développement de l'activité d'AGRIAL, via notamment l'absorption de différentes coopératives, a été à l'origine de la saturation des plateformes du groupe. Ajouté au problème de leur éparpillement, de leur vieillissement et de l'existence de contraintes réglementaires, cet élément rendait la réalisation d'une nouvelle installation indispensable et ce d'autant plus que la plate forme « SEVESO » d'Argentan ne pouvait s'étendre en raison de l'urbanisation environnante.

Monsieur le Sous-Préfet s'enquiert de l'activité actuelle et de la pollution éventuelle de l'ancien site AGRIAL d'Argentan.

Monsieur TERMIGNON indique que l'entrepôt est vide mais qu'il sera loué très prochainement. Il n'est pas pollué.

Il poursuit en expliquant le choix du site de Sarceaux : au barycentre des activités de la coopérative AGRIAL, il présentait l'avantage d'un terrain suffisamment grand répondant

aux exigences de sécurité. La plateforme logistique - 50 000 m² dont 35 000 couverts - permet le stockage des gammes de produits destinés aux adhérents et au grand public avant leur livraison.

Monsieur TERMIGNON précise que l'objectif d'AGRIAL est de 230 magasins sur le territoire afin de constituer un maillage territorial permettant à la coopérative d'être à moins de quinze kilomètres de ses adhérents. Par ailleurs, la fusion avec Coralys permettra d'apporter 40 magasins supplémentaires sur le département d'Ille-et-Vilaine, faiblement maillé jusqu'à présent.

Monsieur MAFFEI interroge Monsieur TERMIGNON sur la fermeture de plateformes AGRIAL suite à l'ouverture de celle de Sarceaux.

Monsieur TERMIGNON indique que les plateformes de Moulton, Brécé, La Hutte et Caen demeurent. En revanche, les sites de Coutances, Carentan, Condé, Le Mans et Argentan seront fermés.

Monsieur le Sous-Préfet s'enquiert d'éventuels licenciements consécutifs à ces fermetures de site.

Monsieur TERMIGNON souligne que quelques personnes du site de Coutances ont été licenciées mais accompagnées via des mesures de formation. Ces licenciements n'ont pas donné lieu à un plan de sauvegarde de l'emploi, mais un accord avec les syndicats de l'entreprise a été signé. Par ailleurs, 9 employés des sites de la Manche ont été mutés à Sarceaux. Ce site représente vingt millions d'euros d'investissement et emploie 75 CDI dont 8 emplois d'avenir et actuellement 50 intérimaires (en raison de la saison).

Monsieur le Sous-Préfet demande à Monsieur TERMIGNON s'il existe des contrats de génération.

Monsieur TERMIGNON répond par la négative mais indique être ouvert sur ce point.

Monsieur le Sous-Préfet interroge les représentants d'AGRIAL sur l'existence d'investissements publics sur le site DISTRISERVICES.

Monsieur LEMAIRE indique que le Conseil Général a accordé une subvention de 200 000 euros ; le site d'AGRIAL a été aidé par la Communauté de Communes dans la recherche et l'acquisition du terrain et, enfin, il a bénéficié d'un prêt à taux zéro de la part du Conseil régional.

Madame FREBOURG s'enquiert de l'existence de nouvelles embauches sur le site de Sarceaux.

Monsieur TERMIGNON souligne que sur les 75 CDI, une cinquantaine correspond à des créations de postes.

Madame FREBOURG demande à Monsieur TERMIGNON si une visite de site est envisageable lors de la prochaine réunion de la CSS.

Monsieur TERMIGNON répond par l'affirmative. En revanche, pour des questions de sécurité, il serait préférable d'organiser la réunion à la fin du printemps (juin).

Il précise enfin la capacité du site : 21 quais de chargement ; 70 camions par jour en pleine saison, 20 000 références stockées et 14 000 lignes de commandes préparées par jour.

Monsieur le Sous-Préfet interroge Monsieur TERMIGNON sur l'existence d'une activité liée au bâtiment sur le site de Sarceaux.

Monsieur TERMIGNON mentionne la création d'une nouvelle enseigne, *La maison Point Vert*, il y a environ quatre ans qui vise à élargir le cœur de métier d'AGRIAL vers le bâtiment, l'aménagement et le bricolage. Cette enseigne compte aujourd'hui 25 points de distribution et constitue un important relais de croissance.

Problématiques diverses posées par le site

Monsieur GREARD souhaite que des panneaux de limitation de vitesse soient positionnés sur la RD2, à une centaine de mètres de l'entrée du site et de chaque côté de cette dernière. Le Conseil Général lui a indiqué que la visibilité de l'entrée du site sur cette voie était suffisante et ne justifiait pas ce type de mesure, qui serait incomprise du public.

Monsieur LETESSIER évoque la solution d'une voie d'insertion de cent mètres de long.

Monsieur LEMAIRE lui fait remarquer que le terrain qui le permettrait n'appartient ni à AGRIAL ni à la communauté de communes.

Monsieur CLEREMBAUX indique qu'en raison du déficit de signalisation du site AGRIAL de Sarceaux, les camions effectuent des manœuvres sur la place de Fleuré. Il ne pourra pas tolérer cette situation en raison des risques et dégradations qu'elle engendre.

Monsieur TERMIGNON lui répond qu'un grand panneau éclairé devrait être installé début mars sur le site, ce qui limitera ces désagréments.

Monsieur GREARD pointe également le problème de l'entrée des camions dans la commune de Sarceaux, suite à de fausses indications de leurs GPS.

Monsieur LEMAIRE précise qu'AGRIAL a déjà proposé de financer la mention de l'entreprise sur les signalisations de direction (ronds-points), ce qui a été refusé.

Monsieur LETESSIER souligne que la signalétique proposée n'était pas réglementaire. La réglementation interdit la publicité.

Monsieur LEMAIRE et Monsieur TERMIGNON soulignent que les mentions « zone ACTIVAL ORNE 2 » ne sont pas comprises par les transporteurs routiers.

Monsieur le Sous-Préfet mentionne la possibilité de dérogation à cette réglementation.

Il indique qu'une réunion sur les questions de signalisation sera organisée avec toutes les parties prenantes sous le haut patronage de la DDT et en liaison avec le Conseil Général. Il précise par ailleurs que des relevés de vitesse devant le site seront effectués.

Madame QUINCE souligne un autre problème : celui de la dangerosité de la RD2 permettant d'accéder au site.

Monsieur le Sous-Préfet demande que ce point soit intégré à la réunion ainsi que celui du défaut de fonctionnement des pièges à eaux dont la presse s'est fait l'écho. Il indique à cet égard que le Conseil Général devrait effectuer prochainement une visite sur le site pour régler la question comme indiqué dans son courrier :

Pour éviter que les eaux de ruissellement du site d'AGRIAL se déversent sur la RD 2, le département avait demandé à AGRIAL de mettre en place un caniveau de drainage. A la place, il a été réalisé des bandes rugueuses biaises, censées renvoyer l'eau sur les grilles avaloires positionnées en bordure des voies. Dès la survenance d'une pluie moyenne, les services du département iront contrôler l'efficacité des bandes rugueuses et, dans le cas d'un manque d'efficacité, demanderont à AGRIAL de modifier son dispositif.

Monsieur LEMAIRE et Monsieur TERMIGNON soulignent que différents éléments visant à drainer l'eau ont été ajoutés par rapport au dispositif d'origine (avaloir et allongement des bandes rugueuses).

Monsieur le Sous-Préfet considère que ce type de problème peut être aisément réglé avec l'appui du Conseil Général qui expertisera le système.

Madame QUINCE fait remarquer qu'un rond-point avait été demandé initialement, ce qui était réalisable au vu de la superficie du site.

Monsieur GREE souligne que le rond-point prévu initialement devait permettre la desserte d'autres terrains, qui n'ont finalement pas trouvé preneurs.

Monsieur LEMAIRE ajoute que la DDTM a choisi le lieu actuel d'implantation de l'entrepôt sur le site ; ce dernier n'avait pas la préférence d'AGRIAL.

Monsieur TERMIGNON indique qu'un rond-point serait souhaitable. La voie d'insertion n'est pas envisageable car le propriétaire du terrain correspondant n'est pas vendeur.

Monsieur le Sous-Préfet souligne que cette problématique de voirie est plus difficile à résoudre que les autres. Un rond-point est un investissement coûteux (350 000 euros).

Monsieur TERMIGNON propose une limitation de vitesse à 70 km/heure avec une mention « sortie d'usine », solution qui a montré son efficacité sur d'autres sites.

Monsieur le Sous-Préfet clôt le débat en indiquant que les questions de signalisation, accès des camions, dangerosité et écoulement des eaux seront traitées lors d'une réunion qui sera organisée par Monsieur LETESSIER (DDT) en lien avec le Conseil Général, les élus, la gendarmerie et l'exploitant.

Madame QUINCE relève la problématique de l'impact paysager. Les talus paysagers ne permettent pas de masquer le site..

Monsieur LEMAIRE répond que les végétaux ont été plantés conformément aux exigences (haies bocagères) et qu'il faut attendre qu'ils poussent.

Monsieur le Sous-Préfet juge cette réponse insatisfaisante.

V PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE DES DANGERS DU SITE (DISTRISERVICES)

Monsieur LEMAIRE souligne que l'autorisation préfectorale concerne le stockage de :

- 2 200 tonnes de produits dangereux pour l'environnement (toxiques et très toxiques pour l'environnement aquatique) avec présence d'une servitude ;
- 40 000 m³ d'entrepôt ;
- 45 tonnes de produits toxiques ;
- 350 m³ de produits inflammables ;
- produits aérosols et à base de bois (palissades, poutres, etc.), produits soufrés et à base de plastique, batteries de chariots.

Le risque principal présenté par le site est l'incendie (risques thermiques et dégagement de fumées toxiques). 17 scénarios d'incendie ont été étudiés au total : des modélisations ont été réalisées pour chaque cellule et par groupe de cellules, en fonction des données météorologiques qui influent sur la propagation du feu et de la fumée.

Monsieur LEMAIRE précise que les scénarios présentés prennent en compte les conditions météorologiques les plus défavorables et les quantités maximales susceptibles d'être stockées.

Monsieur le Sous-Préfet s'enquiert des contrôles réalisés sur les produits stockés par AGRIAL afin de s'assurer qu'ils correspondent à ceux pris en compte par l'étude de dangers.

Monsieur LEMAIRE met en avant le fait que le site de DISTRISERVICES est dédié uniquement au stockage et que les procédures internes de gestion de la sécurité visent à veiller à ce que les produits soient placés au bon endroit sans dépasser les quantités maximales autorisées. En outre, la DREAL procède, lors de ses inspections, à des tests par sondage afin de vérifier que les produits sont stockés dans les cellules prévues à cet effet sans dépasser ces quantités maximales autorisées.

Monsieur COMPERE pointe le problème de l'accès des secours à la réserve d'eau la plus importante en cas de vent dominant.

Madame CONNESSON précise que l'espace correspondant est hors flux.

Monsieur le Sous-Préfet souligne que le PPI devra faire l'objet d'un test.

Monsieur MAFFEI s'interroge sur les risques d'incident du site d'AGRIAL en présence de lignes à haute tension à proximité.

Monsieur LEMAIRE et Madame MADEC le rassurent : la ligne haute tension se trouve hors du flux thermique.

Monsieur LEMAIRE insiste sur le fait que les effets les plus graves sont confinés à l'intérieur de l'entreprise et qu'il n'existe pas de risque d'explosion.

Monsieur le Sous-Préfet demande si une modélisation du temps d'intervention en fonction des situations a été réalisée.

Monsieur DUFROU lui répond par la négative mais souligne que les moyens réels à engager seront évalués (plan d'intervention du SDIS).

Madame CONNESSON mentionne l'existence de murs coupe-feu de durées deux et quatre heures sur l'ensemble de la structure AGRIAL.

Monsieur COMPERE ajoute qu'une alerte incendie sur le site AGRIAL entraîne immédiatement l'envoi d'un certain nombre de véhicules et ce quel que soit le scénario d'incendie.

VI - PRÉSENTATION DU PLAN D'OPÉRATION INTERNE (POI)

Monsieur LEMAIRE présente les mesures prises par AGRIAL pour prévenir et limiter les risques :

1. Les mesures techniques

Il s'agit notamment :

- des réserves d'eau dédiées visant à asperger les cellules ;
- des canons à mousse permettant de noyer les cellules en moins de cinq minutes.
- d'un bassin de rétention de plus de 4 000 mètres cubes (contre 1 500 m³ à Argentan) ;
- de murs coupe-feu de deux et quatre heures ;
- de portes coupe-feu de deux heures ;
- d'une charpente en béton stable aux feux pendant deux heures ;
- des motopompes autonomes (en double).

2. Les mesures organisationnelles

Les procédures de sécurité, à la base du fonctionnement du site AGRIAL, sont régulièrement auditées et font l'objet de tests hebdomadaires. Elles sont également soumises au contrôle des assureurs qui veillent notamment au bon fonctionnement des canons à mousse et réserves d'eau.

Le site est surveillé en permanence à l'aide d'un dispositif de détection incendie et d'extinction automatique qui, en dehors des heures d'ouverture, est relié à un centre de télésurveillance et à une astreinte assurée par Distriservices. A cela s'ajoute un système anti-intrusion.

Par ailleurs, des mesures de formation des salariés sont prévues.

Monsieur le Sous-Préfet s'interroge sur l'efficacité de ce système en cas d'incendie. La présence humaine reste, selon lui, la meilleure garantie. Il mentionne en outre le projet porté par la communauté de communes visant à financer partiellement le salaire d'un vigile afin de veiller à la sécurité des entreprises la nuit et les week-ends.

Monsieur LEMAIRE explique que le système AGRIAL est performant : les canons à mousse et réserves d'eau inondent les cellules automatiquement et le système d'astreinte permet une intervention humaine rapide sur site en dehors des heures de fonctionnement.

Monsieur TERMIGNON souligne qu'au vu de la taille du site, les détecteurs sont plus efficaces que la présence humaine. Il souligne cependant que la durée de présence humaine sur site est très importante en raison de plages de travail très larges.

Madame FREBOURG s'interroge sur l'autonomie des systèmes d'alerte.

Monsieur LEMAIRE la rassure : il existe un double système de batteries en cas de panne du système de transmission électrique. Il en profite pour souligner que sur les vingt millions d'euros investis sur le site de Sarceaux, trois ont été consacrés à la sécurité.

Monsieur GREARD se demande pourquoi AGRIAL n'organise pas de visites du site pour les riverains. En effet, cette initiative permettrait de les rassurer quant à la sécurité du site.

Monsieur TERMIGNON indique ne pas être favorable aux « Portes Ouvertes ».

Monsieur le Sous-Préfet souligne que le rôle d'information des riverains incombe à la CSS.

Madame QUINCE fait remarquer que l'association de riverains n'a plus de craintes quant à la sécurité à l'intérieur du site.

Monsieur le Sous-Préfet se demande si les secours publics sont alertés à chaque POI.

Monsieur LEMAIRE lui répond par l'affirmative.

Monsieur le Sous-Préfet interroge les représentants d'AGRIAL sur l'existence d'une sirène d'alerte.

Monsieur LEMAIRE souligne qu'il existe une sirène d'alerte interne qui s'entend à 200 mètres.

Monsieur le Sous-Préfet renouvelle sa demande de mise en place d'une convention AGRIAL-centre de secours dans le cadre du POI. Il demande aux Sapeurs-Pompiers de rapporter ce point à leur hiérarchie car il souhaite que ce point soit éclairci.

VII - PRÉSENTATION DU BILAN PRÉVU À L'ARTICLE 6 DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JUILLET 2013 MODIFIÉ (DISTRISERVICES)

Monsieur LEMAIRE explique que le système de gestion de la sécurité a été mis en place le 1^{er} octobre 2014. Ce dernier a été mis en oeuvre pendant dix ans sur le site d'Argentan et fera l'objet d'audits. Par ailleurs, un plan de formation des salariés a été mis en place pour 2015. Il porte sur les produits chimiques, le transport de matières dangereuses, l'incendie (extincteurs) et l'habilitation électrique. Enfin, un exercice POI a été réalisé avec le SDIS.

Monsieur COMPERE ajoute que le site sera visité par des officiers du département.

Madame FREBOURG s'enquiert de la réalisation de la plaquette d'information qui complète la mise en place du PPI

Monsieur LEMAIRE lui répond que ce travail doit être affiné mais souligne que les populations à informer sont limitées (exploitants agricoles et ferronnerie).

Madame FREBOURG indique que les axes routiers situés à proximité du site justifient l'information d'un public plus large via le dépôt d'exemplaires de la plaquette en mairie.

Monsieur LEMAIRE souhaite préciser avec l'aide de la DREAL les consignes à donner aux voitures circulant à proximité du site en cas d'incident. En effet, une consigne de confinement, comme celle qui sera donnée à la ferronnerie voisine, est impossible.

Madame QUINCE se demande si l'école est concernée par les consignes de confinement.

Madame FREBOURG lui répond par la négative : l'école est hors du périmètre du PPI.

Madame FREBOURG souligne que le système de gestion de la sécurité doit s'intéresser à un certain nombre de sujets : l'organisation et la formation, la gestion des modifications, le retour d'expérience, etc. Une revue annuelle de ces éléments doit impérativement être réalisée et transmise à la DREAL.

Madame FREBOURG comprend que cette année, les éléments fournis soient limités s'agissant d'un exercice 2014 incomplet. Néanmoins, elle attire l'attention des représentants d'AGRIAL sur la nécessité d'une présentation en CSS plus exhaustive et systématique assortie de données chiffrées à l'avenir.

Monsieur LEMAIRE note que les remarques de la DREAL font l'objet de fiches qualités visant à traiter les problèmes soulevés et à permettre une amélioration constante de la sécurité du site. Il indique en outre que le système de gestion de la sécurité a déjà été éprouvé à Argentan.

Madame FREBOURG souligne que les sites sont extrêmement différents notamment en termes de taille (stockage et personnel) et que des adaptations nécessaires sont probables

VIII - QUESTIONS DIVERSES (DONT INFORMATION DES CHANGEMENTS ÉVENTUELS EN COURS OU PROJÉTÉS POUVANT AVOIR UN IMPACT SUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE AUTOUR DU SITE AGRIAL)

Madame CONNESSON demande à l'exploitant de présenter les changements dont il a informé la DREAL.

Monsieur LEMAIRE mentionne les modifications suivantes par rapport à l'arrêté préfectoral d'autorisation :

- la réduction de la surface du local de stockage des produits dangereux (sans changement de capacité de stockage) ;
- le stockage de produits non combustibles sur aire non goudronnée ;
- la non-réalisation du parking poids lourds qui sera éventuellement réalisé en cas de besoin.

Monsieur le Sous-Préfet demande si un accès autoroutier est imposé aux camions livrant à AGRIAL.

Monsieur TERMIGNON souligne que les camions desservent les points de vente. Par conséquent, ils n'empruntent que peu l'autoroute. En outre, AGRIAL n'est pas propriétaire des sociétés de transport.

Monsieur le Sous-Préfet demande à la DREAL si un PPRT existe sur ce site.

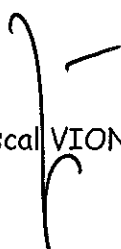
Madame FREBOURG répond par la négative, les PPRT ne concernant pas les nouveaux sites SEVESO « seuil haut » qui doivent être compatibles avec leur environnement pour être autorisés. Le maintien de cette compatibilité dans le temps est assuré par la mise en place de servitudes d'utilité publiques ce qui a été fait pour Distriservices avec l'arrêté préfectoral du 10 février 2014.

Monsieur le Sous-Préfet clôt la séance en remerciant les participants.

La séance est levée à 17 heures 30.

Fait à Argentan, le 30 mars 2015

Le Président,


Pascal VION